

DIRECTION DES SERVICES  
OPERATIONNELS

Pôle Urbanisme et Aménagement

AR 22000579

ARRETE DE NUMEROTAGE

4 BIS IMPASSE DES CHAUFFERNES

Le Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment l'article L2213-28 ;

VU la demande de Permis de Construire référencée PC  
077 243 22 00023 délivrée le 12 juillet 2022 en vue de  
la construction d'une maison individuelle ;

CONSIDERANT la demande de numérotation de Monsieur  
ROLAND Pascal reçue le 02 novembre 2022

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le numérotage de la propriété cadastrée AZ 493 et AZ 492 est fixé comme suit et figure sur le plan de principe annexé au présent arrêté :

- 4 bis, Impasse des Chauffernes

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** – Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité Municipale.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Sous-Préfet de Torcy ;
- A la poste plateforme de distribution du courrier de Saint-Thibault-des-Vignes ;
- Au centre des Impôts Fonciers Pôle Topographique de Meaux ;
- Au commissariat de Police de Lagny-sur-Marne ;
- A la caserne des Pompiers de Lagny-sur-Marne ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le sept novembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa  
transmission en Sous-Préfecture le : 15/11/2022  
A sa publication électronique le : 15/11/2022  
Lagny-sur-Marne le : 15/11/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL